

# Extrait de délibération

## Bureau syndical 8 janvier 2024 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-quatre le lundi huit janvier à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard.

Date de la convocation : 2 janvier 2024      Pouvoirs : 0  
Nombre de délégués en exercice : 11      Absents, excusés : 2  
Présents : 9      Votants : 9

	Présents	Excusés	Absents
Président :	GAILLARD Didier		
Vice- Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre, BIRONNEAU Pascal,	BRESCIA Nathalie	
Membres :	BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, BOUCHER Hervé-Loïc, SAUZE Magalie, BACLE Jérôme	AYRAULT Bérengère,	

## Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec AIR

L'entretien des locaux du bâtiment du Pays de Gâtine est assuré par AIR (groupement économique solidaire) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition d'un agent conclu entre le Pays de Gâtine et l'association intermédiaire AIR, membre du groupe. Le contrat de mise à disposition d'un agent d'entretien s'est terminé le 31 décembre 2023. Il convient par conséquent de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin 2024. L'association AIR nous propose les mêmes conditions de recrutement soit : Nombre d'heures semaine : 10h

- Salaire de base : 11.65 € brut/heure
- Coefficient (gestion administrative et charges) : 1,95
- soit coût horaire facturé : 22.72 €
- Pas de frais d'ouverture de compte
- Prise en charge des équipements de sécurité (chaussures...)
- Prise en charge de la visite médicale et de 50% de la mutuelle

**Monsieur Bironneau en tant que directeur de l'association AIR ne peut prendre part au vote de cette délibération.**

**Le Bureau Syndical accepte de :**

- renouveler et signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association intermédiaire AIR selon les conditions mentionnées ci-dessus, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024
- régler les charges afférentes correspondant au salaire brut de l'agent, charges patronales et frais de gestion de l'association.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme